

Réunion du 9 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à 18h, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Philippe ARRIAU, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Michel DUPUY, Nadia GRAMMONTIN, Robert HAGET, Emmanuel HANON, Michel LABOURDETTE, Francis LARROQUE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Marlène LE DIEU DE VILLE, Christian LÉCHIT, Michel OLIVÉ, Maryse PAYBOU, Guy PÉMARTIN, Henri POUSTIS, Didier REY.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

MM. Régis CASSAROUMÉ, Gérard DUCOS, Christian LOMBART.

OBJET : TRAVAUX DE SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU BOURG DE CESCOU SUR LA RD 233 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

La commune de CESCOU, a sollicité la communauté de communes de Lacq-Orthez et le Département pour entreprendre des travaux de sécurisation de la traversée du bourg en agglomération sur la RD 233. Dans ce cadre, le Département participe aux travaux d'assainissement pluvial et de chaussée en application du règlement de voirie départementale.

Le Département a inscrit au budget 2024 dans le cadre de l'action D11 Aménagement à la demande de Tiers (ADTRD).

La communauté de communes de Lacq-Orthez exerçant la compétence voirie d'intérêt communautaire sur les voies communales, le Département et la communauté de communes de Lacq-Orthez ont convenu :

- de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui ouvre la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage,
- de désigner la communauté de communes, maître d'ouvrage de cette opération et de conclure à ce titre la convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La communauté de communes de Lacq-Orthez assure la coordination de la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée.

Le Département versera sa participation au terme des travaux.

Le coût total de l'opération travaux est estimé à 181 007,46 € HT, soit 217 208,95 € TTC et comprend :

- la reprise du réseau de l'assainissement pluvial,
- l'aménagement de bordures et la pose de caniveaux,
- la réfection de la chaussée en béton bitumineux.

La communauté de communes de Lacq-Orthez prend en charge financièrement 50 % des bordures et caniveaux sur la RD 233, 50 % du réseau d'assainissement pluvial, 100 % des îlots centraux, bourrelets, séparateurs, 100 % de la signalisation verticale, horizontale et 100 % des travaux divers (mobilier, espaces verts).

Conformément au règlement de voirie départementale adopté le 20 novembre 2014, le Département prend en charge financièrement 50 % du dispositif d'assainissement pluvial, 50 % des bordures et caniveaux et 100 % de la réfection de la chaussée.

En conséquence, la part de la communauté de communes s'élève à 73 947,71 € HT soit 88 737,25 € TTC et la part du Département s'élève à 107 059,75 HT soit 128 471,70 € TTC.

Cette opération a été votée au budget 2024, à hauteur 150 000 €, sur le programme des Aménagements à la Demande de Tiers sur Routes Départementales (ADTRD).

Dans le cas où le montant de la participation financière du Département devrait être révisé à la hausse, celui-ci sera modifié par avenant après finalisation des travaux.

Chaque membre de la convention récupérera le FCTVA sur les travaux qui le concerne.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention entre le Département et la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- **d'autoriser** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables qui s'avèreraient nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



Patrice LAURENT